

# CONDITIONS D'ELIGIBILITE A L'AIDE EN NOVEMBRE 2020

(Fonds de solidarite a destination des entreprises touchees par les consequences du Covid-19)

Personnes concernées	Principales conditions à respecter	Impact du Covid-19 sur l'activité	Chiffre d'affaires pour comparaison à retenir	Perte de chiffre d'affaires nécessaire	Montant de l'aide
J'ai mon entreprise	<p>Créée avant le 30 septembre 2020</p> <p><b>ET</b></p> <p>Ayant moins de 50 salariés</p> <p><b>ET</b></p> <p>Je n'ai pas un contrat de travail à temps complet</p> <p><b>NEW</b> Plus de conditions de chiffre d'affaires ni de bénéfice</p>	<p><b>X</b> Je fais l'objet d'une interdiction d'accueil du public entre le 1<sup>er</sup> et le 30 novembre 2020</p> <p><b>OU</b> Je fais partie des entreprises citées en annexe 1 du décret</p>	-	Aucune condition de perte de chiffre d'affaires minimum	Subvention correspondant au montant de la perte de chiffre d'affaires, dans la limite de 10 000 € (sauf exceptions)
		<p>J'ai une perte importante de chiffre d'affaires en novembre 2020 par rapport au chiffre d'affaires à retenir</p> <p><b>« La notion de chiffre d'affaires s'entend comme le chiffre d'affaires hors taxes ou, lorsque l'entreprise relève de la catégorie des bénéficiaires non commerciaux, comme les recettes nettes hors taxes »</b> (diminuées des débours et des rétrocessions d'honoraires effectués sur la période visée. Pour les micro-entrepreneurs, il s'agit des recettes perçues sur la période visée au titre de leur activité professionnelle)</p>	<p>Mon entreprise existe au 1<sup>er</sup> juin 2019 :</p> <p>Chiffre d'affaires du mois de novembre 2019</p> <p><b>OU</b></p> <p>Chiffre d'affaires mensuel moyen de 2019</p> <p><b>OU</b></p> <p>Mon entreprise a été créée entre le 01/06/19 et le 31/01/20 :</p> <p>Chiffre d'affaires mensuel moyen entre la date de création et le 29 février 2020</p> <p><b>OU</b></p> <p>Mon entreprise a été créée en février 2020 :</p> <p>Chiffre d'affaires de février 2020 ramené sur un mois</p> <p><b>OU</b></p> <p>Mon entreprise a été créée entre le 01/03/20 et le 30/09/20 :</p> <p>Chiffre d'affaires moyen réalisé entre le 1<sup>er</sup> juillet 2020 (ou la date de création) et le 30 septembre 2020</p>	<p>J'ai une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 %</p> <p><b>MAIS</b></p> <p>Si j'ai une perte de chiffre d'affaires inférieure à 50 %</p> <p><b>Pas de subvention</b></p>	<p>Si perte de chiffre d'affaires supérieure à 1 500 € * :</p> <p>Subvention d'un montant forfaitaire de 1 500 €</p> <p><b>OU</b></p> <p>Si perte de chiffre d'affaires inférieure à 1 500 € :</p> <p>Subvention d'un montant égal à la perte subie</p> <p><b>NEW</b> Le montant de l'aide est réduit du montant des pensions de retraite et des indemnités journalières perçues ou à percevoir au titre de novembre 2020</p>

## Sources :

- ✓ Décret n°2020-1328 du 2 novembre 2020 : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042486721>
- ✓ Décret n°2020-371 du 30 mars 2020 : [https://www.legifrance.gouv.fr/jo\\_pdf.do?id=JORFTEXT000041768315](https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000041768315)

\* L'aide peut être portée à 10 000 € pour les entreprises citées en annexe 2 du décret sous conditions.